

Département
de l'Aude

Arrondissement
de Carcassonne

OBJET :

**Motion contre le pro-
jet éolien sur la com-
mune de Moux**

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 13

Date de la
convocation :
14/01/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAPENDU**

Séance du 21 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-un du mois de janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur CAMEL Jean-Jacques, Maire**.

Présents : M. Jean-Jacques CAMEL, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, Mme Monique GRESSIER, M. Alain POUMES, M. René MIRALLES, Mme Monique BONET, Mme Josette SABATA, M. Francis BOPP, Mme Nicole EININGER, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude BUSTO, M. Michel PLANCADE,

Excusés : M. Thierry SARDA (procuration à Mme Monique GRESSIER), Mme Marie-Hélène HERNANDEZ (procuration à M. Jean-Jacques CAMEL), Mme Jennifer POIX (procuration à M. Alain POUMES), Mme Georgette LAURENT (procuration à M. Michel PLANCADE)

Absent : M. Sébastien ROSSI, M. Robert SUBIAS

A l'initiative de la société EUROCAPE développeur éolien, et avec l'accord sur le projet du Conseil Municipal de la Commune de MOUX, il est envisagé un projet de parc éolien de 5 aérogénérateurs sur la commune de Moux, à édifier sur des parcelles appartenant à des personnes privées.

Ce projet soulève de fortes inquiétudes tant de la part des citoyens des territoires impactés, (Moux, Douzens, Saint-Couat d'Aude, Puichéric, Blomac, Marseillette...), que des professionnels de la filière viticole (*première force économique du territoire*), et des professionnels du tourisme.

Considérant que l'implantation de ces éoliennes altérerait fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale, tant par sa proximité avec la Montagne Alaric, que par les conséquences désastreuses pour le passage des oiseaux migrateurs, et autres espèces protégées.

Considérant l'implantation du projet en zone viticole Cru Corbières.

Considérant que ce projet porte atteinte à la valeur exceptionnelle du Canal du Midi, classé au patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Considérant le nombre exponentiel des éoliennes sur le département de l'Aude (*l'Aude étant le département comprenant le plus d'éoliennes dans la région Occitanie*).

Considérant que ce type de projet peut avoir un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs économiques, le tourisme vert, l'œnotourisme, et peut freiner le développement économique du territoire.

Considérant que ce projet participe au mitage éolien du département.

Considérant que ce projet participe à la rupture des rapports d'échelles que ce soit pour la plaine viticole de l'Aude ou pour l'ensemble du petit parcellaire du piémont d'Alaric.

Considérant que ce type de projet situé en plaine viticole, s'il parvenait à se réaliser, pourrait constituer un préalable à d'autres projets de même type sur la plaine viticole impactant fortement les communes de Blomac, Capendu, Marseillette, Barbaira, Floure et Trèbes.

Vu les points exposés ci-dessus, le Conseil Municipal :

- **Affirme** son opposition à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Moux, et plus largement sur l'ensemble des territoires avoisinants,
- **Déplore** les procédés mis en place par les sociétés privées sans consultation préalable des élus et des citoyens des communes impactées,
- **Demande** la prise en compte de ces éléments par les services de l'Etat, et d'en assumer toutes les conséquences en cas d'implantation,
- **Charge** Monsieur le Maire de faire remonter cette motion à Monsieur le Maire de la commune de Moux, au commissaire enquêteur, aux représentants de l'Etat, et aux élus départementaux et Régionaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

**Le Maire,
Jean-Jacques CAMEL**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JJ Camel', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CAPENDU' at the top and 'Aude' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a bundle, possibly a saint or a historical figure. There are two small stars on either side of the emblem.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20200121-capendu_20_D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2020